

**19.3627****Motion Streiff-Feller Marianne.**

**Die Geschichte der Frauen
in der Schweiz soll in einem
nationalen Frauenmuseum
sichtbar werden**

Motion Streiff-Feller Marianne.

**Créer un musée national
sur la place de la femme
dans l'histoire en Suisse**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 09.06.21

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 30.05.22

Antrag der Kommission

Annahme der modifizierten Motion

Proposition de la commission

Adopter la motion modifiée

Präsident (Hefti Thomas, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt einstimmig, die Motion gemäss ihrem Änderungsantrag in Ziffer 4 des Berichtes anzunehmen.

Chassot Isabelle (M-E, FR), pour la commission: Permettez-moi en introduction, pour le Bulletin officiel plus que pour vous, de mentionner un lien d'intérêt: j'étais, jusqu'au 15 novembre dernier, directrice de l'Office fédéral de la culture, qui serait l'office en charge de la mise en oeuvre de cette motion.

La motion du Conseil national qui nous occupe charge le Conseil fédéral de piloter un projet de musée national de la femme qui devrait proposer une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse. Votre commission reconnaît l'importance de cette thématique et vous propose, à l'unanimité, d'adopter la motion mais dans une version modifiée.

Votre commission vous propose en effet de charger le Conseil fédéral d'élaborer un concept pour un réseau de tiers sur l'histoire de l'égalité entre les femmes et les hommes en Suisse et non pas pour un musée national de la femme, comme le demande le Conseil national.

Qu'est-ce qu'un réseau de tiers? La législation fédérale définit un réseau de tiers comme un groupement d'institutions extérieures à l'administration fédérale qui s'engagent conjointement en faveur de la sauvegarde ou de l'inventaire du patrimoine culturel ou encore de la médiation dans ce domaine. Les réseaux de tiers soutenus par la Confédération sont désignés par le Conseil fédéral et leur financement est proposé par le Conseil fédéral dans le cadre du message culture. C'est donc là un instrument à la disposition de la Confédération.

Mais pourquoi votre commission vous propose-t-elle un réseau de tiers plutôt qu'un musée? Votre commission est d'avis qu'il est important d'inscrire l'histoire de l'égalité en Suisse dans une lecture moderne qui inclut tant les dimensions historique, culturelle que sociale, économique et sociétale. S'il s'agit de retracer et de comprendre le long chemin pour l'égalité des droits, il est tout aussi important de l'inscrire dans une perspective "hier, aujourd'hui, demain". De l'avis de votre commission, un musée national ne peut pas être la réponse adéquate à cet enjeu.

Les compétences dont nous avons besoin existent dans notre pays. Il s'agit de les rassembler et de les coordonner. Nous disposons en effet en Suisse de nombreuses institutions qui se penchent sur cette thématique. Elles ont l'expertise et les compétences nécessaires, ceci au niveau national, cantonal ou communal.



Il s'agit dès lors de les rassembler et de les coordonner – je l'ai déjà dit –, et un fonctionnement en réseau permettrait de créer des synergies entre différentes institutions telles que des musées, des archives ou des bibliothèques, ainsi que des hautes écoles ou des instituts de recherche, et de donner une plus grande ampleur et une meilleure visibilité ainsi qu'une assise régionale aux travaux réalisés.

Un réseau de tiers présente de ce point de vue plusieurs avantages par rapport à un musée: l'avantage de l'agilité, le réseau pouvant être à géométrie variable selon les thématiques retenues et les éclairages choisis; l'avantage de la diversité culturelle et linguistique, les institutions membres étant issues des différentes régions du pays, avec leurs éclairages propres; l'avantage de la proximité, les institutions décentralisées du réseau dans les différentes régions linguistiques offrant un accès plus large et une meilleure participation culturelle qu'un musée se trouvant sur un site unique et centralisé; l'avantage de la simplicité dans sa mise en oeuvre, la constitution d'un réseau ne nécessitant pas de révision légale, contrairement à la création d'un musée national. Quelles seraient dès lors les prochaines étapes? Si vous suivez la commission et acceptez la motion amendée, celle-ci ira au Conseil national, et, si le Conseil national accepte la modification, le Conseil fédéral sera chargé de développer un concept qui figurera dans le prochain message culture dont nous serons saisis en 2024 et qui viendra compléter les priorités du message actuel en matière d'égalité.

C'est avec ces considérations que je vous invite à suivre votre commission et à accepter la motion amendée.

Präsident (Hefti Thomas, Präsident): Herr Bundesrat Berset, sind Sie bereit, die abgeänderte Motion anzunehmen?

Berset Alain, conseiller fédéral: Merci beaucoup pour la question, Monsieur le président du conseil. Je vais m'efforcer d'y répondre en respectant la volonté du Conseil fédéral, alors que nous sommes confrontés à du nouveau puisque cette proposition est intervenue dans le cadre du débat parlementaire.

A propos de la motion d'origine, la motion Streiff, vous avez pu lire que le Conseil fédéral propose de la rejeter. En fait, l'argument le plus important, c'est que le Conseil fédéral n'est pas convaincu du fait qu'on puisse rendre justice au manque à ce sujet dans notre pays en faisant simplement – pardon pour le "simplement" – un musée traditionnel sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse. Il nous semble qu'on devrait pouvoir présenter cette histoire dans un maximum de lieux et sous différentes formes. Un musée thématique irait plutôt à l'encontre d'une approche globale et diversifiée qu'il faudrait pouvoir soutenir. Dans ces conditions, il nous paraît difficile de soutenir la motion qui formule une demande précise.

Nous voilà maintenant confrontés à une évolution qui va dans le sens de l'argumentation que le Conseil fédéral défendait pour rejeter la motion, à savoir non pas de soutenir une institution unique quelque part, qui présenterait l'histoire de la contribution des femmes à l'art, à la culture, à la vie sociale, à tous les pans de la vie en société, mais d'envisager de le faire au travers d'un réseau pour soutenir les réflexions de manière multiforme, de manière beaucoup plus ouverte que dans une seule institution.

Madame Chassot, vous l'avez rappelé dans votre intervention, cela comporte plusieurs différences avec la

AB 2022 S 271 / BO 2022 E 271

proposition de création d'un musée. Il n'y a notamment pas besoin d'une révision légale, puisque nous avons déjà un cadre légal qui permet de soutenir des réseaux. Dans ce cadre, nous avons la possibilité de faire appel à des compétences scientifiques et aux archives existantes. Je pense notamment aux Archives Gosteli sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse ou aux Archives sociales suisses, mais il pourrait y avoir encore d'autres acteurs que cela pourrait intéresser. C'est une démarche qui permettrait d'associer institution et personnes en fonction des besoins et des objectifs de transmission.

Ce que je peux dire ici, c'est que le Conseil fédéral, confronté à cette nouveauté, reste opposé à la motion d'origine. Par contre, la motion modifiée semble aller dans le sens de ce qui lui paraissait possible et envisageable. Cela permettrait de faire évoluer le débat avec le Conseil national puisqu'il y aurait une divergence. Au cas où le Parlement adopterait la motion modifiée, cela nous enjoindrait – j'ai encore relu le texte – de développer un concept pour un réseau de tiers sur l'histoire de l'égalité entre les femmes et les hommes en Suisse au sens de l'article 10 de la loi sur l'encouragement de la culture, et de prévoir son financement dans le prochain message culture.

C'est donc un engagement. Ce serait une demande du Parlement de prévoir quelque chose dans le message culture, qui serait ensuite soumis au Parlement, qui est de toute façon compétent pour prendre la décision. Dans ces conditions, il est tout à fait possible d'accepter cette version modifiée, puisque c'est à la fin l'autorité qui doit prendre les décisions qui les prendra, à savoir le Parlement, et ce dans le cadre du message culture. Je pense donc pouvoir, pour répondre à votre question, Monsieur le président, ne pas m'opposer, au nom du



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Sommersession 2022 • Erste Sitzung • 30.05.22 • 16h15 • 19.3627
Conseil des Etats • Session d'été 2022 • Première séance • 30.05.22 • 16h15 • 19.3627



Conseil fédéral, à ce texte. Ensuite, si vous deviez l'adopter et s'il était adopté par le Conseil national, nous pourrions préparer ce concept, y compris pour ce qui concerne les questions de financement.

J'aimerais insister maintenant sur ce dernier élément. Nous avons aujourd'hui un financement qui existe pour les réseaux de tiers. Nous avons des réseaux qui sont soutenus, qui existent, qui méritent ce soutien. Si l'on veut mettre sur pied, sur la base d'une décision parlementaire, une institution supplémentaire, cette dernière resterait encore à créer et la question de savoir qui devrait la créer reste ouverte. Il n'est pas demandé que ce soit la Confédération qui crée le réseau, ce qui nous poserait aussi peut-être quelques difficultés d'égalité de traitement par rapport à d'autres réseaux. Cette question pourra être redébattue au Parlement. J'aimerais juste insister sur le fait que si vous nous demandez de prévoir un financement pour un réseau qui serait encore à créer, alors il faut vraiment envisager qu'il y ait des moyens supplémentaires. Sinon, on va devoir diminuer les moyens d'autres réseaux, ce qui me paraît, sur la base de l'argumentation et des propositions qui sont sur la table, un peu difficile. Vous devez donc vous attendre, dans ces conditions, à ce que l'on prévoie un financement qui s'ajoute aux financements existants sur la base d'une demande du Parlement, si tant est que le Parlement dût accepter la motion modifiée.

Ce sont ces éléments que je souhaitais apporter dans le débat. Je prends note de l'unanimité de la commission et ne demande pas un vote sur cette proposition.

Präsident (Hefti Thomas, Präsident): Der Bundesrat verlangt keine Abstimmung.

Angenommen – Adopté